EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	*Membres en fonction : 55*	*Membres présents : 39*	*Absent(s) excusé(s) : 11*	*Absent(s) : 5*	*Pouvoir(s) : 1*

Date de convocation : 15 septembre 2026

Vote(s) pour : 40
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2026,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-09-21-BD-3 :
Avenant n°2 au contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de l'Euro-Métropole de Metz et de la Ville de Metz du 20 septembre 2022 pour l'année 2026.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CT-EAC) associant l'Euro-Métropole de Metz, la Ville de Metz et l'Etat n°22-03-31-8 signé en date du 31 mars 2022, et son avenant n°1,
CONSIDÉRANT la volonté des signataires du CT-EAC de la Ville de Metz d'élargir l'impact des actions engagées et mieux valoriser l'ensemble des projets EAC menés sur le territoire, dans le cadre d'un deuxième avenant audit Contrat,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle de la Ville de Metz n°22-03-31-8, visant à prolonger sa durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, afin de poursuivre et pérenniser la richesse et le dynamisme de l'éducation artistique et culturelle engagée sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz coordonnée et portée par l'ensemble des partenaires ainsi que par l'ensemble des institutions culturelles mobilisées,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 dudit Contrat ci-annexé.

MNP LP

Metz, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Avenant n°2 au Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Metz et de l'Euro-Métropole de Metz du 20 septembre 2022 pour l'année 2026

ENTRE

La Ville de Metz représentée par Monsieur l'Adjoint au Maire de Metz délégué à la culture, au patrimoine, aux métiers d'art et aux cultes, **Monsieur Philippe BRUNELLA**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, arrêté de délégation du 3 avril 2026 et délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2026,
Ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

L'Euro-Métropole de Metz représentée par Monsieur le Président, **Monsieur François GROSDIDIER**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du XX septembre 2026, dont le siège est situé 1, place du Parlement de Metz – CS 30 353 – 57011 Metz Cedex 1,
Ci-après dénommée « L'Euro-Métropole de Metz »,

L'ÉTAT

L'académie de Nancy-Metz représentée par Monsieur le Recteur de la région académique Grand-Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Chancelier des universités,
Pierre-François MOURIER,
Ci-après dénommée « L'académie de Nancy-Metz »,

Le ministère de la Culture
Direction régionale des Affaires culturelles Grand Est,
Représenté par le Préfet de la région Grand Est,
Amaury DE SAINT-QUENTIN,
Ci-après dénommé « La DRAC »

Préambule

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n°22-03-31-8 et n°25-03-27-4 et du Bureau du 20 juin 2022 et n°2025-09-22-BD-21, la Ville de Metz, l'Euro-Métropole de Metz et l'État se sont engagés, par la signature du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CT-EAC) du 20 septembre 2022 et de son avenant n°1, à partager plusieurs objectifs dont ceux de permettre l'accès à des projets EAC de qualité à 100 % des jeunes élèves des écoles du territoire et de mettre en place une coordination renforcée autour d'un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent et visible sur le territoire, pour tous les jeunes et élèves, de la maternelle à la terminale. La richesse de cette action a permis à la Ville de Metz d'obtenir le label 100% EAC attribué en 2022 pour 5 ans par les Ministres de la Culture et de l'Éducation Nationale.

Par ailleurs, il est à noter la Convention de gestion partielle des actions d'éducation artistique et culturelle (jointe en annexe), signée le 5 mars 2026, dans laquelle l'Euro-Métropole de Metz délègue à la Ville de Metz la gestion de ces actions, pour une période ne pouvant excéder juillet 2028, conformément aux délibérations du Conseil Municipal n°25-09-25-20 et du Bureau n°2025-09-22-BD-21.

Dans ce contexte, les signataires du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CT-EAC) souhaitent œuvrer collectivement pour élargir l'impact de leurs actions. Il s'agit de poursuivre l'attention portée aux projets ancrés sur les trois piliers indissociables de l'EAC, de mutualiser et coordonner les actions dans la diversité des domaines pour viser l'accès de chaque élève de la métropole à une éducation artistique et culturelle, de l'école au lycée, et d'accorder une attention particulière à la petite enfance mais aussi aux structures non scolaires œuvrant dans le domaine médicosocial.

Le présent avenant vise à proroger sur l'année 2026 la durée du CT-EAC 2022-2024 et de son avenant n°1 pour l'année 2025. Il vise à faciliter une coordination concertée dans une logique de continuité éducative et d'ambition culturelle pour tous les jeunes. Il contribuera à valoriser le rayonnement des actions et projets EAC menés par les institutions culturelles de la Ville de Metz et de l'Euro-Métropole de Metz qui s'inscrivent dans leurs missions, au-delà du territoire messin, en particulier sur l'académie de Nancy-Metz ou en partenariat avec les régions transfrontalières. Dans ce cadre, les signataires seront tenus informés et pourront être associés autour du projet européen GRACE (« Great Region Artistic and Cultural Education »), porté par la Ville de Metz depuis 2024 et pour trois ans, qui vise à généraliser l'éducation artistique à tous les habitants de la Grande Région, avec 25 opérateurs culturels, gouvernements locaux et universités.

Article 1 : Objectifs de la convention

L'article 2 du CT-EAC 2022/2024 et de son avenant n°1 est modifié comme suit :

« Le CT-EAC de la Ville de Metz et de l'Euro-Métropole de Metz a pour objectifs de :

- Poursuivre la mutualisation et la coordination des actions pour viser l'accès de chaque élève de la métropole à une éducation artistique et culturelle, de l'école au lycée, dans une volonté de lutte contre les inégalités scolaires ;
- Poursuivre l'attention portée aux projets ancrés sur les trois piliers indissociables de l'EAC et à la diversité des esthétiques ;
- Garantir **l'accès pour tous les jeunes à une éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire** de Metz et par extension de la métropole, dans les différents temps de leur vie ;
- Assurer **l'égalité des chances** en garantissant la diversité culturelle, notamment dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, avec une attention renforcée dans les zones prioritaires définies par la politique de la ville et le réseau d'éducation prioritaire ;
- Renforcer la coordination éducation/culture dans les réseaux d'éducation prioritaire, notamment autour de la cité éducative, avec une attention particulière à l'articulation avec le travail engagé sur la petite enfance afin de faciliter l'entrée en école maternelle ;
- Faire découvrir **les ressources culturelles du territoire** et au-delà,
- **Accroitre l'attractivité du territoire** par le développement d'une offre culturelle de qualité en direction de la jeunesse et, par sa complémentarité, en temps scolaire et hors temps scolaire ;
- Favoriser l'éveil artistique et culturel et sensibiliser aux pratiques culturelles et artistiques dès le plus jeune âge, en lien avec les familles, afin de favoriser la curiosité, la construction et l'épanouissement du jeune enfant dans les lieux d'accueil dédiés et les structures culturelles et socio-culturelles, par l'accompagnement des artistes et la formation des professionnels tant de la culture que de l'enfance ;
- **Créer des projets en et hors temps scolaire** autour de formes de médiation et d'éducation artistique et culturelle adaptées aux publics jeunes fragilisés en lien avec les professionnels sociaux et médicosociaux.
- **Favoriser la coopération et l'interconnaissance** entre les acteurs culturels, mais aussi les acteurs du champ éducatif, social, socioculturel et médicosocial.

Le CT-EAC s'engage à permettre à tous les jeunes de la Ville de Metz et, par extension, de la Métropole, de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire et dans tous les temps de leur vie en : développant et renforçant le goût des arts et de la culture et leur pratique artistique ; favorisant la rencontre avec les artistes, les professionnels de la culture et les œuvres, et la fréquentation des lieux culturels ; valorisant l'appropriation des expériences et connaissances, notamment par la restitution.

Le CT-EAC veille à valoriser le travail engagé au quotidien par la communauté éducative, ainsi que par les partenaires culturels et socio-culturels ; à accompagner et former les acteurs pour porter une ambition commune et à soutenir les projets EAC cohérents avec les objectifs de la présente convention, en mutualisant les moyens alloués par les différents partenaires. Les partenaires viseront à améliorer leur coopération autour des actions de formations engagées (rencontres, etc.) à l'échelle du territoire, ainsi que celles menées dans le cadre du projet GRACE, avec une attention particulière aux conditions liées à la mobilisation de la communauté éducative. »

Article 2 : Engagements des parties

Le dernier paragraphe de l'article 4 du CT-EAC 2022/2024 et de son avenant n°1 est modifié comme suit :

« La Direction Régionale des affaires culturelles Grand Est alloue au CT-EAC de Metz et l'Euro-Métropole de Metz 80 000 € par an, dont 50 000 € en faveur de projets se déroulant sur le territoire de Metz et 30 000 € en faveur de projets se déroulant dans les autres communes de la métropole en recherchant une logique de complémentarité et en poursuivant la réflexion sur la mobilité des élèves. Cette somme doit permettre de développer les actions d'éducation artistique et culturelle au plus grand nombre de jeunes de la Ville et de l'Euro-Métropole de Metz, en particulier la mise en place de projets en et hors temps scolaire (résidences artistiques, itinéraires EAC) et des projets fédérateurs scolaires. Elle peut, outre son soutien régulier à certains lieux et équipes artistiques et culturels, apporter selon ses possibilités budgétaires des aides spécifiques aux projets élaborés dans le cadre du présent contrat territorial d'éducation artistique et culturelle. Elle apporte l'expertise de ses conseillers sectoriels. »

Article 3 : Évaluation

L'article 7 du CT-EAC 2022/2024 et de son avenant n°1 est complété en fin de paragraphe comme suit:

« Il sera réalisé en 2026 une évaluation quantitative et qualitative portant sur l'année 2025. Des temps de travail dédiés des partenaires signataires de la convention seront initiés par la coordination du CT-EAC, en vue de définir le cadre de cette évaluation et d'en partager les résultats. »

Article 4 : Durée de la convention

L'article 6 du CT-EAC 2022/2024 et de son avenant n°1 est complété en fin de paragraphe comme suit :

« En accord avec les parties signataires du contrat, et comme prévu par ledit article, le CT-EAC est prolongé pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions du contrat en cours. »

Article 5 : Dispositions finales

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties. Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont maintenues et continuent de produire leur plein effet. Le présent avenant est établi en cinq exemplaires originaux, destinés aux signataires de la convention, en charge d'en assurer la diffusion.

Fait à Metz, le (en 4 exemplaires)

La Ville de Metz
L'Adjoint au Maire
à la culture, au patrimoine,
aux métiers d'art, aux cultes et à la laïcité

Philippe BRUNELLA

L'Euro-Métropole de Metz
Le Président

François GROSDIDIER

Le Recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Pierre-François MOURIER

La Préfecture de Région Grand Est
Le Préfet de la Région Grand Est

Amaury DE SAINT-QUENTIN

IXBUS

Résumé de l'acte
057-200039865-20260921-2026-09-BD3-DE

Numéro de l'acte :	2026-09-BD3
Date de décision :	lundi 21 septembre 2026
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Avenant n°2 au contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de l'Euro-Métropole de Metz et de la Ville de Metz du 20 septembre 2022 pour l'année 2026
Classification :	8.9 - Culture
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	23/09/2026
Numéro AR :	057-200039865-20260921-2026-09-BD3-DE
Document principal :	99_DE-3.pdf

Historique :

23/09/26 14:54	En cours de création	
23/09/26 14:55	En préparation	Catherine DELLES
23/09/26 15:21	Reçu	Catherine DELLES
23/09/26 15:22	En cours de transmission	
23/09/26 15:23	Transmis en Préfecture	
23/09/26 15:35	Accusé de réception reçu	